



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 4

Date de convocation  
26 janvier 2023

Date d'affichage  
26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, Maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD représentée par Valérie PELLERIN, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Abandon de parcelles au profit de la commune

N° de délibération : 20230105

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la déclaration d'abandon de parcelle désormais terre vaine et vague de M. DEROIN, représentant de la Compagnie Auboise Immobilière en date du 17 janvier 2023, au profit de la commune, conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Il s'agit de parcelles situées sur le hameau de Grange L'Evêque parcelles cadastrées section AT267, AT268 et AT269 d'une contenance de 4533 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle pourra alors être intégrée au domaine public communal à usage de voirie. (longueur de la voirie : 396 ml)

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la reprise des parcelles section AT267, AT268 et AT269 (4533 m<sup>2</sup>) et son intégration dans le domaine public communal

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit de la commune de Saint-Lyé

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

